

D 1027 AMÉRIQUE CENTRALE: CONTADORA EN PANNE

Alors qu'allait s'ouvrir, le 14 février 1985, une réunion des cinq ministres des relations extérieures du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua, sous les auspices du Groupe de Contadora (Colombie, Mexique, Panama et Venezuela), un incident diplomatique entre le Costa Rica et le Nicaragua a provoqué le report sine die d'une conférence régionale sur le nouvel Acte de paix et de coopération en Amérique centrale. Un accord de paix avait en effet été élaboré le 7 septembre 1984 dans le cadre de l'action du Groupe de Contadora. Après révision et accord des cinq pays de l'Isthme centro-américain concernés, un texte définitif est arrêté le 21 septembre. Il est immédiatement signé par le Nicaragua et, de ce fait même, refusé par le Costa Rica, El Salvador et le Honduras. Complété d'un protocole additionnel, l'Acte de paix et de coopération en Amérique centrale est à nouveau proposé par le Groupe de Contadora aux cinq pays concernés, invités à une réunion au Panama pour les 14 et 15 février. C'est à nouveau l'échec. Il faut dire qu'entretiens les négociations directes entre le Nicaragua et les Etats-Unis (dites de Manzanillo, au Mexique) ont été rompues le 18 janvier sur l'initiative du gouvernement nord-américain.

Depuis il y a eu les déclarations du président Reagan, lors d'une conférence de presse du 21 février 1985 déclarant que l'objectif du gouvernement des Etats-Unis était "d'évincer les sandinistes".

Note DIAL

1- Communiqué du Groupe de Contadora sur l'annulation de la conférence politique régionale (13 février 1985)

Le 9 janvier 1985, les ministres des relations extérieures de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela, membres du Groupe de Contadora, ont publié à Panama-Ville une déclaration soulignant les acquis principaux de l'effort de dialogue et de négociation soutenu par le groupe, ainsi que les divers obstacles qui ont empêché la réalisation des objectifs finaux de paix et de coopération régionale. Par la même occasion le Groupe de Contadora a invité les gouvernements des pays centro-américains à tenir une réunion de plénipotentiaires les 14 et 15 février à Panama-Ville "en vue d'un accord sur les mécanismes de vérification et de contrôle et sur les autres questions encore en suspens avant la signature de l'Acte de Contadora".

La réalisation d'une rencontre de plénipotentiaires, formule utilisée pour la première fois dans le cadre de Contadora, était destinée à réunir

des représentants munis de pleins pouvoirs pour négocier et habilités à prendre des engagements au nom de leurs gouvernements, de sorte qu'il y ait une avancée substantielle dans le processus d'adoption de l'accord sur la paix et la coopération en Amérique centrale. L'invitation ne spécifiait pas le niveau des représentants, étant donné que la décision du choix des plénipotentiaires reviendrait à chaque gouvernement. Il avait cependant été imaginé que la réunion aurait été au niveau des vice-ministres. Pour mettre la dernière main aux préparatifs de la réunion prévue, les vice-ministres des quatre pays de Contadora s'étaient donné rendez-vous les 12 et 13 février à Panama-Ville, à titre de préparation ultime de la réunion avec les plénipotentiaires centro-américains.

Au cours des dernières semaines, un différend a surgi entre les gouvernements du Costa Rica et du Nicaragua sur l'application du droit d'asile, ces deux pays ayant rappelé la nécessité d'un respect strict de ce droit (1). Le Groupe de Contadora a fait des démarches diplomatiques afin de trouver une solution satisfaisante pour les deux parties. Le 18 janvier dernier, le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains (OEA) a suggéré au Costa Rica et au Nicaragua de régler le problème en faisant appel aux bons offices du Groupe de Contadora. Dans ce contexte, et sous les auspices de celui-ci, les représentants du Nicaragua et du Costa Rica se sont réunis au Panama en début février en faisant connaître leur volonté de régler le différend. Bien que des contacts aient alors eu lieu à différents niveaux entre des fonctionnaires de ces gouvernements et le Groupe de Contadora, il n'a malheureusement pas été possible de trouver un mode de règlement. Le Groupe de Contadora fait savoir qu'il est toujours disposé à offrir ses bons offices et qu'il est animé d'une inflexible volonté de médiation, pour que cette affaire bilatérale ou tout autre incident dans la région soit solutionné de façon satisfaisante; dans ce but, il est important d'éviter que l'effort de négociation et de pacification, soutenu depuis deux ans par le groupe avec le soutien explicite de la communauté internationale puisse être contrecarré par des incidents de ce type. La délicate crise centro-américaine mérite un redoublement des efforts politiques pour attirer l'attention sur le règlement de problèmes dont on ne peut méconnaître l'ampleur et la gravité.

Dans ce contexte, et pour que la médiation puisse déboucher sur un accord concernant l'affaire en question, le Groupe de Contadora pense qu'il est nécessaire de différer la réunion des plénipotentiaires et de rechercher des conditions plus favorables pour parvenir à des accords politiques de fond sur la paix et la coopération en Amérique centrale.

Le Groupe de Contadora exhorte les gouvernements concernés par le conflit centro-américain à continuer à négocier de bonne foi et dans la souplesse, car il est convaincu que la paix dans la région ne résultera, en ultime instance, que de l'effort et de la responsabilité des gouvernements eux-mêmes.

2- Position des ministres des relations extérieures de l'Isthme centro-américain

1) La décision des gouvernements d'El Salvador, du Honduras et du Costa Rica de ne pas participer à la réunion organisée par Contadora, les 14 et 15 février à Panama, résulte du soutien accordé par les gouvernements d'El Salvador et du Honduras à la prise de position du gouvernement du Costa Rica dans la légitime défense du droit d'asile, une institution fondamentale du

(1) Un jeune nicaraguayen déserteur avait trouvé refuge à l'ambassade du Costa Rica à Managua. Le 24 décembre 1984, il était arrêté par la police nicaraguayenne. Le gouvernement de Managua devait accepter de le libérer le 5 mars 1985, à destination de la Colombie (NdT).

droit international américain, qui a été violé par le Nicaragua. La décision résulte également du fait qu'une telle réunion ne peut se tenir en l'absence d'un ou de plusieurs pays centro-américains.

2) Nous regrettons les circonstances qui ont contraint les gouvernements de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela à reporter cette réunion.

3) Nous exprimons notre profonde préoccupation devant l'attitude du gouvernement nicaraguayen qui a violé le droit d'asile du jeune José Manuel Urbina Lara, et qui n'a pas donné suite aux exigences du gouvernement costaricain, à celles de l'Organisation des Etats américains et du Groupe de Contadora pour régler le problème provoqué par le Nicaragua.

4) Nous renouvelons le ferme soutien de nos gouvernements aux efforts de paix entrepris par le Groupe de Contadora, et nous réaffirmons la volonté de nos gouvernements de continuer à oeuvrer pour parvenir à une solution pacifique à la crise centro-américaine.

5) Nous faisons savoir que, parallèlement aux conversations en cours, le groupe des conseillers des trois gouvernements participants continuera, pendant une journée encore, à tenir des réunions de travail pour élaborer un document sur les mécanismes de vérification et de contrôle international des engagements éventuellement pris. C'est, de la sorte, la réaffirmation des dispositions d'El Salvador, du Honduras et du Costa Rica à contribuer de façon positive à l'effort de négociation, puisque c'est aux pays centro-américains eux-mêmes qu'il revient en définitive de déterminer, de signer et de mettre en pratique les formules d'accord propres à garantir une paix stable et durable dans la région. Les avancées obtenues au cours de cette réunion seront immédiatement portées à la connaissance du Groupe de Contadora pour analyse appropriée.

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 295 F - Etranger 360 F - Avion 440 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441